

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

SOMMAIRE :

Intégration et
Reclassement.

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964;
- VU le Décret n°68/P/SGG du 27 Septembre 1965 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey;
- VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°61-447/PR-MFPT. du 22 Décembre 1961 portant statuts particuliers des Corps du Personnel du Cadre des Services Judiciaires du Dahomey;
- VU l'Arrêté n°843I/STL du 21 Décembre 1959 portant avancement d'échelon de M. da SILVA Ludovic;
- VU l'Arrêté n°2123/MJ/Pel-2 du 3 Février 1962 remettant M. da SILVA Ludovic à la disposition de la République du Dahomey
- VU l'Arrêté n°123/MEFP/DP.I du 28 Mars 1962 mettant M. da SILVA Ludovic à la disposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;
- VU la demande d'intégration dans le Corps National des Greffiers et Greffiers en chef, formulée par l'intéressé;
- VU la lettre n°1603/MJL-232 du 10 Août 1965 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

WISE :

LE CONTROLEUR
FINANCIER,

C. MIDAHOEN.

DECRETE :

ARTICLE 1er. - M. da SILVA Ludovic, Greffier Principal de 3ème échelon du Cadre Commun Supérieur de l'ex-AOF, remis à la disposition du Gouvernement de la République du Dahomey par arrêté n°2123/MJ/Pel-2 du 3 Février 1962, est intégré dans le Corps National des Greffiers et Greffiers en chef de la République du Dahomey et reclassé au grade, classe et échelon ci-après :

...../.....

Situation dans le Corps d'origine				Date d'intégration.	Situation dans le Corps National des Greffiers et Greffiers en chef.			
Grade, classe et échelon	Indice	AC	RSM		Grade, classe et échelon	Indice	AC	RSM
Greffier Ppal 3° échelon à/c du 9-10-1959	540	2a4m 14j	Néant	23-2-1962	Greffier en Chef, 7° échelon.	520	2a 4m et 14j	

- ORIGINAL 1
- JORD 1
- PC 8
- MFPTAS 1
- MFAEP 1
- MJE 2
- DP 4
- DFP 1
- DGF 1
- DB 1
- DC 2
- CE 1
- Trésor 1
- DI 1
- Pensions 2
- Intéressé 1

ARTICLE 2.- M. da SILVA Ludovic est maintenu à la disposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation.

ARTICLE 3.- M. da SILVA Ludovic conserve à titre personnel le traitement afférent à l'indice 540.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 301-01, article 1er, du budget national, exercice 1965.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

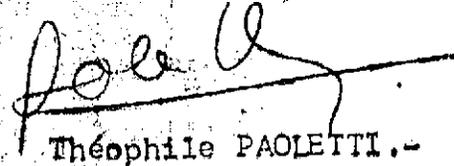
COTONOU, le 25 OCTOBRE 1965



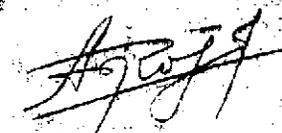
J. AHOMADÉGBE-TOMETIN

Le Ministre de la Fonction Publique du Travail et des Affaires Sociales

pr Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, absent, le Ministre chargé de l'intérim

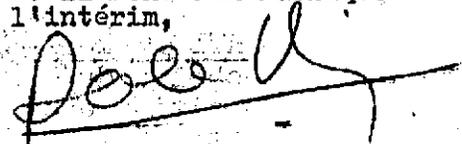


Théophile PAOLETTI.-



R. ADJOVI

Pr Le Ministre de la Justice et de la Législation, absent
Le Ministre de la Fonction Publique chargé de l'intérim,



Th. PAOLETTI